



Moisissures location maison

Par **marypal**, le **15/01/2013 à 13:05**

Bonjour,
Je suis locataire d'une maison depuis avril 2012. Je suis passée par une agence.
Vu que les papiers peints et peinture étaient très vieux, j'ai tout refait, moyennant un mois de loyer "offert".
En octobre, des moisissures sont apparues dans la salle de bain, cuisine, et 2 chambre sur 3.
J'ai averti l'agence immédiatement, mais les propriétaires ne veulent rien faire.
Mes 2 petites filles (10 mois et 2 ans et demi) n'ont jamais été malades, et depuis 1 mois et demi, elles n'arrivent pas à guérir et chaque petite maladie se transforme en pneumopathie bactérienne (infections des poumons). Mon pédiatre et mon généraliste me disent qu'il peut tout à fait y avoir un rapport et l'ont attesté par écrit.
Je me sentais bien dans cette maison, elle est très bien placée pour l'école et le reste, mais sans action du propriétaire, je vais être obligé de partir.
Mais cela peut prendre du temps parce que je voudrais rester au même endroit à cause de l'année scolaire, ou déménager en juillet?
Est-ce que je dois continuer à payer mon loyer alors que l'odeur et la moisissure nous empêche de vivre décemment? Puis-je faire appel à un huissier?
Je viens de demander une baisse radicale du loyer aux propriétaires en CRAR, ce jusqu'à ce que je parte, sinon j'entame une procédure, qu'en pensez-vous?
Merci par avance,
Cordialement,

Par **Lag0**, le **15/01/2013 à 13:40**

Bonjour,
Pour l'instant, vous devez, bien entendu, continuer de payer le loyer prévu.
Seul un juge pourrait vous autoriser à ne pas le faire.
Si vous tenez à faire classer le logement en insalubrité, sachez que la procédure peut être longue. Il faut voir avec les services d'hygiène de la mairie ou contacter directement l'ARS. L'ARS passera examiner le logement et, si elle pense que c'est nécessaire, elle présentera un dossier en commission préfectorale (qui se réunit tous les deux mois). C'est cette commission qui pourra prendre un arrêté d'insalubrité,

soit irrémédiable et dans ce cas le bailleur devra vous reloger, soit remédiable et là, le bailleur devra faire des travaux pour faire cesser l'insalubrité.

Vous aurez compris que, si vous comptez changer de logement, vous aurez plus vite fait de le faire que d'attendre un éventuel arrêté d'insalubrité.

Il faudrait aussi peut-être chercher d'où vient ce problème d'humidité. Est-ce dû à des infiltrations, à un manque de chauffage, à un manque d'aération, etc.